

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 1^{er} novembre 2018 à 19h00 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse-suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, M. Scott McDonald, Mme Susan McKay et Mme Isabelle Patry.

Également présent, M. Benedikt Kuhn, directeur général.

Absence motivée : M. Thomas Howard.

Mme Joanne Labadie, Présidente de l'assemblée, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h01.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

18-11-3565

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Achat d'un ponceau – Chemin Kennedy
4. Achat d'un ponceau – Chemin Swamp
4. Période de question du public
5. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Susan McKay
Appuyé par: Isabelle Patry

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

18-11-3566

REPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE CHEMIN KENNEDY

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des ponceaux sur le chemin Kennedy à la suite des enjeux du printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau fait partie de la liste des activités prévues par le service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été réalisé suite au dimensionnement du ponceau;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (voir annexe 1);

Il est

Proposé par :
Appuyé par :

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de J.B McClelland & Sons pour l'achat d'un ponceau de 2 400mm au prix de 21 304,87\$ taxes incluses.

AMENDEMENT

REPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE CHEMIN KENNEDY

CONSIDÉRANT le besoin de procéder au remplacement des ponceaux sur le chemin Kennedy à la suite des enjeux du printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau fait partie de la liste des activités prévues par le service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été réalisé suite au dimensionnement du ponceau;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (voir annexe 1);

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Susan McKay

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de J.B McClelland & Sons pour l'achat d'un ponceau de 2 400mm au prix de 21 304,87\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la commande soit placée le 2 novembre 2018 et que le ponceau soit installé par la fin novembre 2018.

Adoptée

18-11-3567

REEMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE CHEMIN SWAMP

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau sur le chemin Swamp fait partie de la liste des activités prévues par le service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été réalisé suite au dimensionnement du ponceau;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (voir annexe 1);

Il est

Proposé par :

Appuyé par :

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de J.B McClelland & Sons pour l'achat d'un ponceau de 2 100mm au prix de 18 832,91\$ taxes incluses.

AMENDEMENT

REEMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LE CHEMIN SWAMP

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du ponceau sur le chemin Swamp fait partie de la liste des activités prévues par le service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QU'un processus de demande de prix a été réalisé suite au dimensionnement du ponceau;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues (voir annexe 1);

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Scott McDonald

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de J.B McClelland & Sons pour l'achat d'un ponceau de 2 100mm au prix de 18 832,91\$ taxes incluses.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la commande soit placée le 2 novembre 2018 et que le ponceau soit installé par le 20 décembre 2018.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question du public.

18-11-3568
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Susan McKay
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de lever la séance à 19h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».